

NOTICE D'INFORMATION

relative au formulaire CERFA n° 15689*04
Demande d'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle
(Mayotte)

A. Information générale

Versée mensuellement, cette aide est attribuée pour une durée de six mois renouvelable trois fois au maximum, soit une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois.

➤ Renouvellement de l'AFIS

L'AFIS est versée pour une période de six mois, renouvelable. Votre situation est donc réexaminée par la commission départementale tous les six mois. A l'issue de la période de six mois d'attribution de l'aide, les versements sont suspendus jusqu'à notification par le préfet de département d'une décision favorable de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution. Pour éviter toute rupture du parcours il est nécessaire de déposer en amont de la fin de cette période de 6 mois une demande de renouvellement de l'AFIS en lien avec l'association agréée référente qui vous accompagne.

➤ Suspension de l'AFIS

L'aide peut être suspendue en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution.

➤ Les conditions au 01/01/2017

Pour percevoir l'AFIS vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de plus de dix-huit ans ;
- être engagé(e) dans le parcours de sortie de la prostitution;
- être Français(e) ou ressortissant(e) d'un Etat de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou détenir l'un des documents de séjour mentionnés à l'article L. 311-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile¹ ou un récépissé de demande de renouvellement de l'un de ces documents de séjour ou détenir une autorisation provisoire de séjour qui autorise son titulaire à exercer une activité professionnelle.
- ne pas percevoir ou prétendre au bénéfice du RSA, de l'ADA ou de l'ATA ;
- justifier de ressources mensuelles, au sein du foyer, inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule (soit environ 535 euros). La condition relative aux ressources est appréciée au moment de la demande au préfet, sur la base des ressources perçues le mois précédent de la demande, puis à chaque renouvellement de l'aide.

➤ Les pièces justificatives à joindre au formulaire

- la pièce d'identité et les documents attestant de la régularité du séjour en France ;
- la copie de la décision du Préfet qui autorise votre engagement dans un parcours de sortie de la prostitution. Préciser s'il s'agit de la 1ère entrée dans le dispositif, du 1er renouvellement, du 2ème renouvellement ou du 3ème renouvellement ;
- si vous avez des enfants à charge, joindre les copies de leurs pièces d'identité (l'absence de production de ces documents ne remet pas en cause le traitement de la demande) ;

¹ Un visa de long séjour, d'une durée maximale d'un an ; Un visa de long séjour, d'une durée maximale d'un an, conférant à son titulaire, en application du troisième alinéa de l'article L. 211-2-1, les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle lorsque le séjour envisagé sur ce fondement est d'une durée inférieure ou égale à un an ; Une carte de séjour temporaire d'une durée maximale d'un an, Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans ; Une carte de résident, d'une durée de dix ans ou à durée indéterminée, Une carte de séjour portant la mention " retraité " d'une durée de dix ans.

- un relevé d'identité bancaire. Si vous n'avez pas encore de compte bancaire, dans l'attente, il vous est possible de vous domicilier auprès de l'association référente. Dans ce cas, joindre l'attestation d'élection de domicile. Le paiement par lettre chèque reste possible mais ne peut être qu'exceptionnel et limité dans le temps.

➤ **Le montant de l'aide au 01/01/2017**

Le montant de l'aide est de 330 euros par mois pour si vous vivez seul(e). Ce montant varie si vous avez des enfants à charge

Composition familiale	une personne	une personne et un enfant à charge	une personne et deux enfants à charge	une personne et trois enfants à charge	Par enfant à charge supplémentaire
Montant mensuel	165€	216 €	267€	318 €	+32 €

.....
Ce formulaire, complété et accompagné des pièces justificatives, est à retourner à l'adresse suivante :

MSA Mayenne-Orne-Sarthe
30 Rue Paul Ligneul
72000 Le Mans

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : AFIS@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Merci de communiquer un dossier intégralement complété afin de procéder au traitement de votre demande. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. A l'issue de l'instruction, vous recevrez une notification vous informant des suites données à votre demande.